

Premières Informations



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'EMPLOI

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE — Division Salaires et conventions salariales

Numéro 55 - JUIN 1987

Effets du décret n° 86-805 du 5 juillet 1986 portant majoration du salaire minimum interprofessionnel de croissance au 1^{er} juillet 1986.

Le salaire minimum interprofessionnel de croissance — le SMIC — a été instauré par la loi du 2 janvier 1970; il se substituait alors au SMIG (salaire minimum garanti). C'est un salaire horaire dont le pouvoir d'achat est garanti par une indexation sur l'évolution de l'indice national des prix à la consommation (article L 141-3 du Code du Travail). En outre, afin d'assurer aux salariés dont les rémunérations sont les plus faibles une participation au développement économique de la nation, le SMIC est également fixé chaque année par décret après avis de la commission nationale de la négociation collective en fonction du développement économique général (article L 141-4). L'accroissement annuel de son pouvoir d'achat ne peut être inférieur à la moitié de l'augmentation du pouvoir d'achat du taux de salaire horaire moyen enregistré par l'enquête trimestrielle du Ministère du Travail (article L 141-5).

En concordance avec cette hausse du SMIC au 1^{er} juillet, le Service des Études et de la Statistique mène une enquête qui vise à déterminer la proportion des salariés bénéficiaires de ce relèvement. Cette enquête concerne d'une part, les établissements de 10 salariés et plus de l'industrie, du commerce et des services et, d'autre part les établissements de moins de 10 salariés de l'artisanat et du commerce.

Le salaire minimum a progressé de 3,4% en un an, de juillet 1985 à juillet 1986.

La proportion de salariés bénéficiaires directs du relèvement du SMIC au 1^{er} juillet 1986 est de 8,9% dans les établissements de 10 salariés et plus de l'industrie, du commerce et des services. Dans les établissements artisanaux et les établissements du commerce comprenant moins de 10 salariés, elle atteint environ 21%.



SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE
1, place de Fontenoy - 75700 PARIS — Téléphone : 40.56.51.62

Valeur du SMIC au 1^{er} juillet 1986 : 26,92 F.

La hausse du SMIC concerne directement les salariés dont la rémunération à la veille de cette mesure était inférieure au niveau nouvellement fixé au 1^{er} juillet 1986. Ce sont donc ceux dont le salaire horaire au 30 juin 1986, était compris entre 26,59 F (ancien montant du SMIC) et 26,92 F (nouveau montant), salariés auxquels il convient d'ajouter ceux dont la rémunération horaire peut être légalement inférieure au SMIC (apprentis, salariés de moins de 18 ans, handicapés, etc.). Les salariés dont le salaire horaire est haussé à la nouvelle valeur du SMIC seront appelés « smicards » dans la suite du texte.

De juillet 1985 à juillet 1986, le salaire horaire minimum a progressé de 3,4% (2,11% au 1^{er} juin 1986, 1,24% au 1^{er} juillet 1986). Cette progression résulte des mécanismes légaux de revalorisation annuelle du SMIC : 1,07% d'augmentation correspond à la moitié du gain de pouvoir d'achat du taux de salaire horaire ouvrier mesuré de avril 1986 à avril 1987, 2,3% à l'évolution des prix mesurée de mai 1986 à mai 1987.

Moins d'un salarié sur dix payé au SMIC dans les établissements de 10 salariés et plus.

Le tableau ci-dessous indique selon les grands secteurs d'activité et la taille des établissements la proportion de smicards en 1985 et en 1986.

Activités	Taille des établissements										Établissements de 10 salariés et plus	
	1 à 9 salariés		10 à 49 salariés		50 à 199 salariés		200 à 499 salariés		500 salariés et plus		1985	1986
	1985	1986	1985	1986	1985	1986	1985	1986	1985	1986		
Industrie de transformation (y compris le bâtiment)	43,8	16,2	14,9	13,3	12,0	10,4	6,2	5,2	1,1	1,0	8,4	7,5
Transports	n. d.	n. d.	6,6	5,7	4,3	3,1	2,1	1,1	1,4	1,8	4,3	3,7
Commerces	47,7	22,1	15,8	14,6	13,9	13,0	6,8	6,6	5,9	7,3	13,7	12,9
Services	n. d.	n. d.	8,2	8,3	15,0	15,6	14,2	13,9	5,9	4,7	10,7	10,4
Toutes activités	n. d.	n. d.	13,3	12,3	12,6	11,6	7,6	6,9	2,1	2,1	9,7	8,9
n. d. — Non disponible.												

On constate ainsi globalement que :

— la proportion de smicards passe de 9,7% à 8,9% dans les établissements de plus de 10 salariés;

— dans les établissements de moins de 10 salariés des secteurs de l'artisanat et du commerce, la diminution du nombre de smicards est plus nette, respectivement 21,2% et 22,1% en juillet 1986, contre 44,6% et 47,7% en juillet 1985. On retrouve en juillet 1986 des niveaux comparables à ceux de 1983 et 1984. Rappelons que l'augmentation importante du nombre de smicards dans les petits établissements en 1985 était due à la suppression intervenue en mai 1985 du double SMIC.

De juillet 1985 à juillet 1986 on constate une baisse de la proportion de smicards pour tous les secteurs d'activité et ceci quelle que soit la taille des établissements, à l'exception des établissements de plus de 500 salariés où cette proportion est stable ou en légère augmentation.

Le classement des secteurs ou des classes de taille d'établissement selon leur proportion de smicards est stable entre 1985 et 1986 :

— c'est dans les commerces qu'il y a le plus de smicards; puis viennent les services, l'industrie et enfin les transports;

— plus les établissements sont petits, plus la proportion de smicards y est forte; ceci pour tous les grands secteurs exceptés les services où ce sont les établissements de taille moyenne (50 à 499 salariés) qui ont, en 1985 comme en 1986, une proportion de smicards supérieure à celle des plus petits.

Influence de la qualification et du sexe.

L'analyse des résultats au 1^{er} juillet 1986 confirme que le SMIC concerne essentiellement les femmes dont 14,8% sont au SMIC contre 5,7% pour les hommes; il s'agit plus particulièrement d'ouvrières : 28,7% contre 8,6% d'ouvriers.

Établissements de 10 salariés et plus

	Juin 1981	Juillet 1982	Juillet 1983*	Juillet 1984*	Juillet 1985*	Juillet 1986*
OUVRIERS :						
Hommes	7,2	5,6	6,6	6,9	9,4	8,6
Femmes	25,1	20,3	18,2	22,1	30,6	28,7
Ensemble	11,6	9,1	9,5	10,8	14,7	13,6
EMPLOYÉS :						
Hommes	1,8	1,4	1,8	1,9	2,2	2,4
Femmes	6,4	4,7	5,9	6,5	8,5	7,8
Ensemble	3,8	2,8	3,6	3,9	5,0	4,8
SALARIÉS :						
Hommes	5,1	3,9	4,6	4,7	6,2	5,7
Femmes	13,9	10,8	10,4	12,1	16,2	14,8
Ensemble	8,0	6,2	6,6	7,3	9,7	8,9

* — Nouvelle série.

Établissements de moins de 10 salariés

	Artisanat		Commerce	
	Juillet 1985	Juillet 1986	Juillet 1985	Juillet 1986
OUVRIERS :				
Hommes	41,6	17,2	45,3	19,9
Femmes	62,7	42,0	62,7	42,1
Ensemble	44,9	22,4	53,2	29,8
EMPLOYÉS :				
Hommes	37,6	8,5	38,2	7,8
Femmes	51,5	28,2	49,4	23,8
Ensemble	43,8	17,5	44,8	17,2
SALARIÉS :				
Hommes	40,8	15,6	41,1	13,4
Femmes	57,0	36,3	53,2	29,7
Ensemble	44,6	21,2	47,7	22,1

Par activité économique fine, cette prédominance des femmes reste vérifiée pour toutes les activités. Il apparaît des proportions particulièrement élevées d'ouvrières au SMIC dans l'hygiène (75%), l'industrie de la chaussure et de l'habillement (41%), l'industrie du cuir (35%), et d'employées au SMIC dans le commerce de détail alimentaire (25%) et non alimentaire (16%), la restauration (25%) et l'hygiène (13%).

**Proportion de salariés bénéficiaires directs du décret
selon l'activité et la date du relèvement
Établissements de 10 salariés et plus**

	1 ^{er} juin 1981	1 ^{er} juillet 1982	1 ^{er} juillet 1983 *	1 ^{er} juillet 1984 *	1 ^{er} juillet 1985 *	1 ^{er} juillet 1986 *
Pétrole	0,4	0,4	0,2	0,2	0,4	0,2
Extraction de minéraux divers	4,6	2,8	4,2	3,4	5,3	5,0
Production et première transformation des métaux	0,5	0,3	0,6	0,8	1,3	1,0
Industrie des produits minéraux non métalliques	6,5	4,0	5,5	5,0	8,7	6,2
<i>dont : Industrie du verre</i>	4,2	3,3	3,1	3,6	6,0	3,5
Industrie chimique	0,9	0,5	0,7	0,7	1,3	1,3
<i>dont : Fabrication de produits pharmaceutiques</i>	0,6	0,5	0,4	0,4	0,4	0,6
Fabrication d'ouvrages en métaux	6,6	4,8	4,9	5,5	7,4	6,8
Construction de machines et de matériel mécanique	2,3	1,7	2,1	2,0	2,8	3,1
Construction électrique et électronique	2,3	1,6	1,8	2,1	2,6	2,2
Construction d'automobiles et de pièces détachées	1,4	0,7	0,6	0,9	1,4	1,3
Construction d'autre matériel de transport	1,3	1,3	1,0	1,3	1,0	1,0
Fabrication d'instruments de précision, d'optique et similaires	7,3	6,3	7,5	9,1	11,3	8,7
Industries des produits alimentaires, des boissons et du tabac	8,6	7,1	7,3	7,5	11,3	10,1
Industrie textile	10,8	10,9	5,0	8,5	15,6	12,4
Industrie du cuir	28,9	12,7	18,5	15,3	23,3	21,1
Industrie des chaussures et de l'habillement	30,2	24,3	13,3	21,7	32,3	30,3
<i>dont : Industrie des chaussures</i>	17,5	12,3	12,5	12,9	19,0	17,1
<i>Industrie de l'habillement (sauf fourrure et peaux)</i>	34,7	28,4	13,5	24,7	36,9	34,8
Industrie du bois et du meuble en bois	16,2	13,0	11,1	12,0	16,6	15,7
Industrie du papier et fabrication d'articles en papier	5,3	4,3	5,2	5,9	7,0	6,8
Imprimerie et édition	1,5	2,4	2,6	3,5	4,9	3,7
Industrie du caoutchouc	3,6	1,6	2,3	2,6	3,3	2,9
Transformation des matières plastiques	12,5	7,8	9,0	8,7	12,5	11,6
Autres industries manufacturières	17,1	15,3	16,5	17,4	19,7	17,9
Bâtiment et génie civil	8,9	7,2	7,5	7,9	10,0	8,4
<i>dont : Bâtiment</i>	10,7	9,1	9,6	10,2	12,2	10,4
<i>Génie civil</i>	9,7	7,1	8,1	9,1	12,1	10,0
<i>Installation</i>	5,4	4,0	4,1	4,5	6,1	4,9
<i>Aménagement et parachèvement</i>	6,2	5,3	5,0	5,3	7,0	6,4
Commerce de gros alimentaire	12,2	9,4	10,0	10,4	12,1	13,2
Commerce de gros non alimentaire	6,2	4,7	4,8	4,5	6,7	5,3
Commerce de gros inter-industriel	5,5	3,4	3,7	3,7	4,9	4,8
Récupération et intermédiaires du commerce	6,6	5,3	6,7	5,0	7,6	4,5
Commerce de détail alimentaire	12,8	10,1	13,4	15,8	22,7	20,7
Commerce de détail non alimentaire	18,0	12,0	12,6	12,1	14,7	13,3
Réparation et commerce de l'automobile	10,3	8,1	8,5	5,5	10,8	8,8
Restauration et hébergement	18,2	14,1	18,2	18,8	20,9	21,2
Transports terrestres et auxiliaires	5,4	2,4	3,1	3,3	5,6	4,5
Autres transports et activités connexes	2,4	1,7	2,1	2,4	3,0	2,8
Institutions de crédit et assurances	1,4	1,0	1,3	0,9	1,3	1,4
Services fournis aux entreprises	8,1	5,8	7,5	7,3	8,8	8,5
Hygiène	48,1	34,9	42,8	44,7	49,6	48,7
Enseignement privé, recherche, spectacle, santé	2,0	2,0	3,7	5,4	6,7	7,5
INDUSTRIES DE TRANSFORMATION (n. compris le bâtiment)	7,3	5,8	4,7	5,6	8,1	7,3
INDUSTRIES DE TRANSFORMATION (y compris le bâtiment)	7,6	6,1	5,2	6,0	8,4	7,5
TRANSPORTS (non compris S.N.C.F. et R.A.T.P.)	4,3	2,2	2,6	2,9	4,3	3,7
COMMERCES	12,1	8,8	10,1	10,4	13,7	12,9
SERVICES	7,1	5,3	8,2	9,3	10,7	10,4
TOTAL (non compris combustibles minéraux solides, gaz et électricité, S.N.C.F. et R.A.T.P.)	8,0	6,2	6,6	7,3	9,7	8,9

* — Nouvelle série.